

FRANK

VALLEY

LEAF

01 OCT. 2012

12A 3291

**@ COM.GUYENNE ET GARONNE - SOCIETE D'EXPERTISE
COMPTABLE**

Société à responsabilité limitée

au capital de 95 000 euros

Siège social : 2 PLACE DES DROITS DE L'HOMME

47200 MARMANDE

348294638 RCS AGEN

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 14 SEPTEMBRE 2012**

L'an deux mille douze,

Le 14 septembre,

A 8 heures,

Les associés de la société @ COM.GUYENNE ET GARONNE - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE, société à responsabilité limitée au capital de 95 000 euros, divisé en 950 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 2 PLACE DES DROITS DE L'HOMME 47200 MARMANDE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, propriétaire de 214 parts sociales

Société @7 MANAGEMENT - SOCIETE DE PARTICIPATION D'EXPERTISE COMPTABLE, propriétaire de 236 parts sociales

Monsieur Jean AUDUBERT, propriétaire de 166 parts sociales

Monsieur DIDIER CORREGES, propriétaire de 1 part sociale

Monsieur PIERRE GUNDELWEIN, propriétaire de 1 part sociale

Société M.A.P. FINANCIERE, propriétaire de 86 parts sociales

Monsieur Patrick MAURI, propriétaire de 80 parts sociales

Monsieur Alain PECHMAGRE CAMINADE, propriétaire de 166 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

pm

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick MAURI, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts ; agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de la société @ COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, de céder à Monsieur Mathieu MAUBARET, demeurant 12 IMPASSE DES HAUTS DE



BAYLE - 47200 MARMANDE, une part sociale lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément Monsieur Mathieu MAUBARET en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 08 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

Article 8 - Capital social - Répartition des parts- Liste des associés

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE VINGT QUINZE MILLE (95.000) EUR.

Il est divisé en NEUF CENT CINQUANTE (950) parts sociales de CENT (100) euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 01 à 950 inclus, intégralement libérées et réparties aux termes de divers actes de cession de parts et de diverses augmentations de capital, entre les associés comme suit :

Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE
A concurrence de CENT SOIXANTE SIX (166) parts,
Numérotées de 01 à 166, ci 166 PARTS

Monsieur Jean AUDUBERT à concurrence de
CENT SOIXANTE SIX (166) parts,
Numérotées de 167 à 332, ci..... 166 PARTS

Monsieur Patrick MAURI à concurrence de
QUATRE VINGT (80) parts,
Numérotées de 333 à 413, ci..... 80 PARTS

La société @ COM EXPERTISE, Société de participation d'expertise comptable
A concurrence DEUX CENT TREIZE (213) PARTS,
Numérotées de 415 à 627, ci..... 213 PARTS

La société M.A.P FINANCIERE, Société de participation d'expertise comptable
A concurrence de QUATRE VINGT SIX (86) PARTS,
Numérotées de 628 à 713, ci..... 86 PARTS

La société @ 7 MANAGEMENT, Société de participation d'expertise comptable
A concurrence DEUX CENT TRENTE SIX (236) PARTS,
Numérotées 714 à 948, ci..... 236 PARTS

Monsieur Pierre GUNDELWEIN
A concurrence de UNE (01) PART, portant le numéro 949, ci..... 01 PART

Monsieur Didier CORREGES
A concurrence de UNE (01) PART, portant le numéro 950, ci..... 01 PART

Monsieur Mathieu MAUBARET
A concurrence de UNE (01) PART, portant le numéro 414, ci..... 01 PART

TOTAL..... 950 PARTS

Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs apports respectifs et sont toutes entièrement libérées.

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.

Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après la signification à la Société ou le dépôt de l'acte de cession au siège social, le caractère définitif au jour de cette signification ou de ce dépôt de la modification ci-dessus apportée aux statuts.

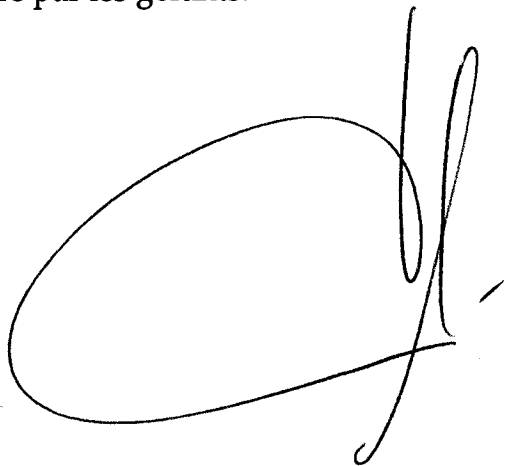
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized loop on the left and a vertical stroke on the right, with a small horizontal tick at the bottom right.